

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

FOLIO N°

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DOMAINE :
LIBERTE
PUBLIQUE

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2023 / 07

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :
POLICE
MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1 L 3334-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU l'organisation du carnaval par l'association « Au bien être Montbrunois »

OBJET :

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boisson ;

ARRETE
DE DEBITS DE
BOISSON
TEMPORAIRE 2EME
CATEGORIE

Considérant la mise en place d'une buvette par l'association, le **samedi 15 avril de 11h00 à 19h00 à la salle des fêtes.**

CARNAVAL

ARRETE

« Au bien être
Montbrunois »

Article 1 : A cette occasion, il est autorisé à Madame **Delphine GARCIA** Présidente de l'association de mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc...), des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc...) et des vins doux naturels (vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

DATE DE LA
DECISION :
14/04/2023

Article 2 :

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au **Commandant de Brigade de la Gendarmerie** de Lézignan-Corbières et à l'agent chargé de la police municipale de la Collectivité.

DATE DE
L'AFFICHAGE :
14/04/2023

A MONTBRUN DES CORBIERES Le **14/04/2023**

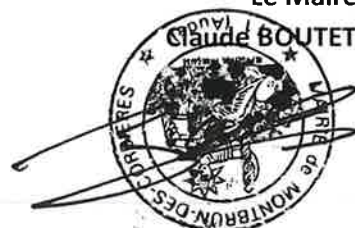
Le Maire,

Claude BOUTET.

Ampliation sera faite à :

Brigade de Gendarmerie de Lézignan-Corbières

Centre des Sapeurs-Pompiers de Lézignan-Corbières



Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.

